

Définitions et instructions pour le recensement 2018

Introduction :

Pour les questions, les identifiants de connexion (nouveaux utilisateurs) ou le support technique, veuillez contacter

censushelp@specialolympics.org

Pour accéder au système, veuillez vous rendre sur le site : <https://census.specialolympics.org/index.html>. Si vous avez reçu de nouveaux identifiants de connexion en 2017, utilisez-les pour entrer dans le système. Vous pouvez utiliser les mêmes identifiants de connexion que ceux que vous utilisez pour accéder au site Web de l'accréditation SOI.

REMARQUE : Pour assurer la cohérence des rapports, nous vérifierons les numéros soumis dans le cadre de la déclaration des subventions avec les numéros du recensement (le cas échéant).

Instructions générales importantes :

Les informations soumises dans chaque catégorie doivent être celles de l'année civile, **1 janvier – 31 décembre 2018**.

Sections «Totaux» et «Sports Unifiés» :

1. La ligne du **Total de Participations** (ligne du bas) est une somme automatique de **PARTICIPATION** des athlètes dans tous les sports d'une catégorie d'âge et de sexe donnée OU d'entraîneurs entraînant dans tous les sports combinés. Le **Total Individuel** est le nombre d'**ATHLETES INDIVIDUELS** dans chaque catégorie d'âge et de genre / entraîneurs individuels impliqués dans votre Programme.
Exemple : si le même athlète participe à 5 sports différents, il sera automatiquement compté 5 fois dans la ligne du **Total de Participations** mais doit être signalé comme 1 athlète dans la ligne **Total Individuel**.
2. Si le **Total Individuel** = au **Total de Participations**, cela signifie que chaque athlète de votre programme participe à un seul sport. Le système signalera une erreur. Dans un petit Programme, cela peut se produire, mais cela est peu probable dans un Programme Special Olympics plus important. Si vous recevez un message d'erreur, veuillez vérifier les chiffres que vous avez indiqués dans le **Total Individuel** pour vous assurer qu'ils sont corrects.
3. La ligne **Total Individuel** ne peut pas être supérieure à la ligne du **Total de Participations** et **doit être supérieure ou égale** au nombre maximal d'athlètes / entraîneurs déclaré dans un sport pour une catégorie d'âge / sexe donnée.
Exemple : si vous avez déclaré 5 athlètes féminins dans la catégorie d'âge 8-15 ans au basketball, votre **Total Individuel** pour les athlètes féminins âgées de 8 à 15 ans devrait être d'au moins 5 athlètes.

TOTAL - ATHLÈTES ET ENTRAÎNEURS :

MESURE	DÉFINITIONS	INSTRUCTIONS
Tous les athlètes qui se sont entraînés ET qui ont participé à des compétitions (M01)	Un athlète qui s'est entraîné et qui a participé à des compétitions est une personne ayant une déficience intellectuelle, âgée de 8 ans ou plus, qui s'est entraînée dans un sport ET qui a participé au moins une fois aux Jeux de Special Olympics dans ce sport ou à une compétition à un quelconque niveau (local, national, régional ou mondial) au cours de l'année civile.	Indiquez le nombre d'athlètes qui se sont entraînés et ont participé à des compétitions par groupe d'âge (8-15, 16-21 ou 22 ans et plus) et par sexe (masculin, féminin) dans tous les sports concernés. Instructions importantes : <ol style="list-style-type: none"> Incluez tous les athlètes qui se sont entraînés et qui ont participé à des compétitions de Sports Traditionnels et / ou Unifiés, même s'ils se sont entraînés uniquement dans les Sports Unifiés. Ne comptez pas les partenaires de Sports Unifiés. P. ex., Bobby (athlète masculin, 17 ans) s'est entraîné et a participé au bocce, au tennis et au volleyball. Enregistrer Bobby au bocce, tennis et volleyball masculin /catégorie 16-21 ans. Bobby sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participations, MAIS doit être déclaré comme 1 athlète dans le Total individuel masculin / colonne 16-21 ans. Le Total Individuel des athlètes pour chaque catégorie d'âge / sexe doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes signalé dans tout sport pour cette catégorie d'âge / sexe.
	Les sports « supplémentaires » sont des sports populaires localement (netball,	Assurez-vous de donner les informations relatives à chacun des sports offerts par les Programmes. Si un Programme

	<p>triathlon ou le flag-football) dans lesquels le Programme offre des entraînements et organise des compétitions. Veuillez vous référer à l'Article I, Section D des Règles des sports pour une explication complète des sports officiels, reconnus et populaires localement.</p>	<p>offre des sports locaux qui n'apparaissent pas dans la liste des sports, veuillez contacter l'équipe d'assistance du Recensement (censushelp@specialolympics.org) pour faire ajouter ces sports.</p>
	<p>Le Programme d'Entraînement aux Activités Motrices (MATP) est conçu pour les personnes ayant une déficience intellectuelle avec de sérieuses limitations, qui ne possèdent pas encore les compétences physiques ou comportementales nécessaires pour participer à des sports officiels de Special Olympics.</p>	<p>Indiquez le nombre d'athlètes dans la catégorie d'âge (8-15, 16-21 ou 22+ ans) et de sexe (masculin, féminin) qui ont participé aux activités MATP.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incluez les athlètes MATP dans le nombre total d'athlètes dans Total Individuel.
<p>Tous les athlètes qui se sont entraînés MAIS qui n'ont PAS participé à des compétitions (M02)</p>	<p>Un athlète qui s'est entraîné mais qui n'a pas participé à des compétitions est une personne ayant une déficience intellectuelle, âgée de 2 ans ou plus, qui s'est entraînée dans un sport traditionnel ou unifié de Special Olympics mais qui n'a pas participé aux Jeux de Special Olympics dans ce sport ou à une compétition à un quelconque niveau (local, national, régional ou mondial) au cours de l'année civile.</p>	<p>Indiquer le nombre d'athlètes qui se sont entraînés mais qui n'ont pas concouru par catégorie d'âge (AY, 6-7, 8-15, 16-21 ou 22+ ans) et de sexe (masculin, féminin) dans tous les sports concernés.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incluez tous les athlètes qui se sont entraînés à des Sports Traditionnels et / ou Unifiés, même s'ils se sont entraînés uniquement dans les Sports Unifiés. 2. Ne comptez pas les partenaires de Sports Unifiés. 3. P. ex., Maria (athlète féminin de 9 ans) s'est entraînée à la natation, au tennis et au football. Enregistrer Maria dans les lignes de natation, de tennis et de volleyball féminin / catégorie 8-15 ans. Maria sera automatiquement comptée 3 fois dans le Total de

		<p>Participations, MAIS doit être enregistrée comme 1 athlète dans Total Individuel féminin /colonne 8-15 ans.</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Si Maria (athlète féminin de 9 ans) s'est entraînée et a concouru au tennis, et s'est simplement entraînée, mais n'a pas participé à la natation, elle doit être inscrite au tennis en M1 / féminin / ligne 8-15 ainsi qu'en natation en M2 / féminin / ligne 8-15. Elle sera automatiquement comptée dans le Total de Participations M1 et M2. Maria doit être enregistrée une seule fois dans le Total individuel M01 féminin / colonne 8-15 5. Le Total Individuel des athlètes pour chaque catégorie d'âge / sexe doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes signalé dans tout sport pour cette catégorie d'âge / sexe.
	<p>Les Jeunes Athlètes sont des athlètes de la catégorie 2-7 ans qui participent à un programme structuré de développement des compétences sportives dans le cadre d'une école, d'une communauté ou à la maison, sur la base des documents de Jeunes Athlètes (Young Athletes) de Special Olympics.</p>	<p>Enregistrez le nombre d'enfants participant au programme Jeunes Athlètes dans la colonne Jeunes Athlètes par catégorie de sexe (masculin, féminin).</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. La catégorie Jeunes Athlètes est la seule catégorie où le Total Individuel doit être égal à la Participation Totale. 2. Un Jeune Athlète ne doit être compté qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre de participation de celui-ci lors des activités de Jeunes Athlètes. 3. Si Laura (athlète féminin, 6 ans) a participé à Jeunes Athlètes et a commencé à s'entraîner au bocce, enregistrez-la au Bocce dans M02 féminin / colonne

		<p>6-7 et comptez-la dans le Total Individuel M02 féminin / colonne 6-7 seulement.</p> <p>4. Un participant typique de Jeune Athlète est un enfant ayant OU n'ayant pas de DI (Déficience Intellectuelle), âgé de 2 à 7 ans, cependant certains Programmes ont des athlètes âgés de 8 à 10 ans qui participent encore au programme Jeunes athlètes. Les programmes devraient être axés sur la progression des enfants de JA aux possibilités d'entraînement sportif après l'âge de 7 ans; cependant, veuillez inscrire tous les Jeunes Athlètes, y compris ceux de 8 à 10 ans, dans la colonne «Jeunes athlètes».</p>
	<p>Fitness est un programme qui dure au moins 6 semaines et se concentre sur l'activité physique non sportive, la nutrition et / ou l'hydratation.</p> <p>Des exemples de programmes de fitness comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de modèles ou de ressources de fitness SO (par exemple Fit 5) • Programme de bien-être de SO Healthy Community axé sur les activités de fitness, ou • Autres programmes de fitness élaborés par le programme SO ou avec des partenaires locaux de fitness ou de bien-être (yoga, zumba, aérobic, gymnastique, cours de cuisine / nutrition, cours de bien- 	<p>Enregistrez le nombre d'athlètes (ou d'autres participants ayant une DI qui ne participent pas aux sports de SO) participant au fitness.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un Athlète qui participe au fitness ne doit être compté qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre de participations de celui-ci à un programme de fitness. 2. Ne comptez pas les partenaires de Sports Unifiés

	<p>être comportant un élément d'exercice physique, etc.).</p>	
<p>Total des entraîneurs (certifiés et non certifiés) (M03)</p>	<p>Un entraîneur est une personne qui dispense aux athlètes de Special Olympics des entraînements sportifs complets et les prépare à des compétitions et / ou Jeux au cours de l'année civile.</p>	<p>Indiquez le nombre total d'entraîneurs certifiés et non certifiés pour tout sport concerné.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Incluez les entraîneurs qui entraînent dans les sports Traditionnels et / Unifiés, même s'ils n'entraînent uniquement que les Sports Unifiés. 2. Si un entraîneur entraîne dans 3 sports différents (p. ex. bocce, tennis et volleyball), enregistrez-le dans chacun de ces sports. Cet entraîneur sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participations MAIS doit être signalé comme 1 entraîneur dans le Total Individuel. 3. Le Total Individuel des entraîneurs doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'entraîneurs signalé dans n'importe quel sport. 4. Si vous avez signalé des athlètes dans un sport en particulier (p. ex., volleyball), assurez-vous de signaler les entraîneurs pour ce sport. 5. Entraîneurs Jeunes Athlètes incluent toute personne qualifiée d'entraîneur, d'enseignant, de formateur, d'assistant ou d'instructeur de Jeunes Athlètes. Les entraîneurs de Jeunes Athlètes doivent être signalés dans le nombre Total Individuel des entraîneurs.

<p>Nombre d'entraîneurs certifiés (M03A)</p>	<p>Un entraîneur certifié est une personne qui a suivi la formation de certification des entraîneurs ET fourni aux athlètes de Special Olympics une formation sportive complète et une préparation pour les compétitions et / ou les Jeux au cours d'une année civile. La certification d'entraîneur peut être décernée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Le Programme / Région Special Olympics, ▪ Fédération Nationale de sport, ▪ Fédération régionale / internationale, ▪ Institution éducative reconnue, ▪ Autre organisme de certification approuvé par le Programme / la Région Special Olympics 	<p>Indiquez le nombre d'entraîneurs certifiés pour tout les sport concernés.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Entraîneurs certifiés (M03A) constituent un sous-ensemble du Total des entraîneurs (M03). Si vous avez déclaré un total de 4 entraîneurs dans un sport (p. ex., tennis) dans M03, votre nombre d'entraîneurs certifiés dans ce sport (tennis) dans M03A ne peut pas être supérieur à 4. 2. Le nombre d'entraîneurs certifiés (M03A) du Total Individuel ne peut pas dépasser le nombre total d'entraîneurs signalé dans M03. 3. Si un entraîneur est certifié et entraîne dans 3 sports différents (p. ex. bocce (jeu de boules), tennis et volleyball), signalez-le dans chacun des sports. Cet entraîneur sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participations MAIS doit être signalé comme 1 entraîneur dans le Total Individuel. 4. Si un entraîneur a entraîné dans 3 sports (p.ex. bocce, tennis et volleyball), mais est seulement certifié dans un sport (p.ex. bocce), enregistrez cet entraîneur dans M03 pour le tennis et le volleyball, dans M03A pour bocce, MAIS seulement une fois dans le nombre du Total Individuel M03. 5. Le Total Individuel des entraîneurs certifiés doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'entraîneurs certifiés signalé dans n'importe quel sport.
---	--	--

SPORTS UNIFIÉS :

MESURE	DÉFINITIONS	INSTRUCTIONS
Athlètes unifiés	Un athlète de Sports Unifiés de Special Olympics® est une personne ayant une déficience intellectuelle âgée de 8 ans et plus qui a participé à des programmes de Sports Unifiés de loisirs, de Sport Unifiés de développement des Joueurs et / ou de Sports Unifiés de compétitions lors de Jeux, compétitions, camps Shriver ou autres activités de Sports Unifiés à n'importe quel niveau (local, national, régional ou mondial) au cours de l'année civile.	Indiquez le nombre d'athlètes Unifiés dans chaque sport concerné pour les 3 modèles de Sports Unifiés (voir ci-dessous). Instructions importantes : 1. Si le même athlète participe à plusieurs sports Unifiés et à plusieurs modèles, comptez-le dans chaque catégorie et chaque modèle de sport concerné.
Partenaires Unifiés	Un partenaire de Sports Unifiés de Special Olympics® est une personne n'ayant pas de déficience intellectuelle âgée de 8 ans et plus qui a participé à des Sports Unifiés de loisirs, des Sports Unifiés de Développement du Joueur et / ou des Sports Unifiés de Compétition lors de Jeux, compétitions, camps Shriver ou autres activités de Sports Unifiés à un quelconque niveau (local, national, régional ou mondial) au cours de l'année civile.	Indiquez le nombre de partenaires Unifiés dans chaque sport concerné pour les 3 modèles de Sports Unifiés (voir ci-dessous). Instructions importantes : 1. Si le même partenaire participe à plusieurs sports Unifiés et à plusieurs modèles, comptez-le dans chaque catégorie et chaque modèle de sport concerné.
Sports Unifiés de Loisirs (MO4)	Un événement de de Sports Unifiés de Loisirs est une rencontre sportive récréative inclusive, un programme d'entraînement ou une compétition pour les athlètes de Special Olympics et les Partenaires Unifiés. Les activités de Sports	Indiquez le nombre d'athlètes et de partenaires Unifiés, âgés de 8 ans et plus, qui ont participé à des activités de Sports Unifiés de Loisirs dans chaque catégorie de sport concerné. Instructions importantes :

	<p>Unifiés de Loisirs ne sont pas tenues de satisfaire aux exigences minimales d'entraînement et de compétition, ni aux exigences de composition d'équipe pour les modèles de Sports Unifiés de Développement des Joueurs et de Compétition, mais elles doivent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - être organisées exclusivement par un Programme SO, ou - mises en œuvre en partenariat direct avec un Programme SO <p>Dans un événement de Sports Unifiés de Loisirs, un minimum de 25 % des personnes doivent avoir une déficience intellectuelle et un minimum de 25 % des personnes sans déficience intellectuelle.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Si un athlète / partenaire Unifié a participé à un modèle de Sports Unifiés de Loisirs dans 3 sports différents (p. ex. bocce, tennis et volleyball), enregistrez-le dans chacun de ces sports. Cet athlète / partenaire Unifié sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participations pour le modèle de Sports Unifiés de Loisirs, MAIS doit être signalé comme 1 athlète / partenaire Unifié dans le Total Individuel pour ce modèle. 2. Le Total Individuel des athlètes / partenaires Unifiés pour le modèle de Loisirs doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes / partenaires Unifiés signalés dans un sport pour ce modèle.
	<p>Fitness Unifié est un programme qui dure au moins 6 semaines et se concentre sur l'activité physique non sportive, la nutrition et / ou l'hydratation pour les personnes avec et sans déficience intellectuelle.</p> <p>Des exemples de programmes de fitness comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de modèles ou de ressources de fitness SO (par exemple Fit 5, SOFit, Clubs Fitness Unifié, Fit pour Familles) • Programme de bien-être de SO Healthy Community axé sur les activités de fitness, ou 	<p>Enregistrez le nombre d'athlètes (ou d'autres participants ayant un DI qui ne participent pas aux sports de SO) et les partenaires participant au fitness.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Un Athlète ou partenaire qui participe au fitness ne doit être compté qu'une seule fois par an, quel que soit le nombre de participations de celui-ci à un programme de fitness. 2. Cette catégorie concerne les programmes de fitness qui comprennent des partenaires. 3. Les numéros Fitness Unifié ne s'appliqueront qu'aux modèles récréatifs.

	<ul style="list-style-type: none"> • Autres programmes de fitness élaborés par le programme SO ou avec des partenaires locaux de fitness ou de bien-être (yoga, zumba, aérobic, gymnastique, cours de cuisine / nutrition, cours de bien-être comportant un élément d'exercice physique, etc.). 	
Sports Unifiés de développement des joueurs Modèle (M05)	<p>Dans le modèle de Développement des Joueurs de Sports Unifiés, les coéquipiers ne sont pas tenus d'avoir des capacités similaires, mais ils doivent être du même groupe d'âge. Les joueurs ayant de meilleures capacités doivent aider leurs coéquipiers ayant des capacités plus faibles, afin qu'ils développent des compétences et des tactiques propres au sport spécifique et qu'ils participent avec succès dans un environnement d'équipe. Ce modèle doit regrouper un nombre approximativement égal d'athlètes et de partenaires Special Olympics comme coéquipiers pour les entraînements et les compétitions.</p>	<p>Indiquez le nombre d'athlètes et de partenaires Unifiés, âgés de 8 ans et plus, qui ont participé à des activités du modèle de Développement des Joueurs de Sports Unifiés dans chaque catégorie de sport concerné.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si un athlète / partenaire Unifié a participé à un modèle de Sports Unifiés de Développement des Joueurs dans 3 sports différents (p. ex. bocce, tennis et volleyball), enregistrez-le dans chacun de ces sport. Cet athlète / partenaire Unifié sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participations pour le modèle de Sports Unifiés de Développement des Joueurs, MAIS doit être enregistré comme 1 athlète / partenaire Unifié dans le Total Individuel pour ce modèle. 2. Le Total Individuel des athlètes / partenaires Unifiés pour le modèle de Développement des Joueurs Unifiés doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes / partenaires Unifiés signalés dans n'importe quel sport de ce modèle.
Modèle Sports Unifiés de	<p>Le modèle de Sports Unifiés de Compétition associe un nombre approximativement égal d'athlètes et de partenaires du même</p>	<p>Indiquez le nombre d'athlètes et de partenaires Unifiés, âgés de 8 ans et plus, qui ont participé à des activités du modèle de Sports Unifiés de Compétition dans chaque catégorie de sport concerné.</p>

Compétition (M06)	<p>âge et de capacités similaires, comme coéquipiers pour les entraînements et les compétitions. Tous les athlètes et partenaires participant à des compétitions de Sports Unifiés doivent avoir les compétences et connaître les tactiques propres au sport spécifique pour pouvoir participer à une compétition sans modification du Règlement Officiel des sports actuel de Special Olympics.</p>	<p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si un athlète / partenaire Unifié a participé à un modèle de Sports Unifiés de Compétition dans 3 sports différents (p. ex. bocce, tennis et volleyball), signalez-le dans chacun de ces sports. Cet athlète / partenaire Unifié sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participation pour le modèle de Sports Unifiés de Compétition, MAIS doit être signalé comme 1 athlète / partenaire Unifié dans le Total Individuel pour ce modèle. 2. Le Total Individuel des athlètes / partenaires Unifiés pour le modèle de Compétition de Sports Unifiés de Compétition doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes / partenaires Unifiés enregistrés dans n'importe quel sport de ce modèle.
Nombre total des Athlètes et Partenaires Sports Unifiés (M07)	<p>Définition des Athlètes et Partenaires Unifiés voir ci-dessus</p>	<p>Indiquez le nombre d'athlètes et de partenaires Unifiés du Total Individuel, âgés de 8 ans et plus, qui ont participé à un des 3 modèles de Sports Unifiés dans chaque sport.</p> <p>P. ex., Si Terrell (un athlète) participe au football unifié dans les modèles récréatifs et compétitifs, il doit être enregistré comme 1 athlète pour le football dans M07 - Athlètes.</p> <p>P. ex., Si Sonia (une partenaire) participe au Football Unifié dans un modèle compétitif, et au volleyball Unifié dans des modèles compétitifs et récréatifs, elle doit être enregistrée comme 1 athlète pour le Football en M07 et 1 athlète pour le Volleyball en M07. Elle sera automatiquement comptée 2 fois dans le Total de Participation M07 . Sonia doit être comptée 3 fois comme 1 athlète dans Total Individuel pour M07 - Partenaires.</p> <p>Instructions importantes :</p>

		<ol style="list-style-type: none"> 1. Le nombre total des athlètes / partenaires Unifiés pour chaque sport doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'athlètes / partenaires Unifiés signalés dans un des 3 modèles pour ce sport. 2. Le nombre total des athlètes Unifiés est un sous-ensemble du nombre total des athlètes (somme de M01 et M02) pour chaque sport. Si vous avez signalé un total de 15 athlètes dans un sport (p. ex., tennis), votre nombre total d'athlètes Unifiés dans ce sport (tennis) ne peut pas être plus grands que 15. 3. Si un athlète / partenaire Unifié a participé à un modèle de Sports Unifiés dans trois sports différents (p. ex. Bocce, tennis et volleyball), signalez-le dans chacun de ces sports. Cet athlète / partenaire Unifié sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participation, MAIS doit être signalé comme 1 athlète / partenaire Unifié dans le Total Individuel. 4. Le Total Individuel M07 doit être au moins égal ou supérieur au Total Individuel déclaré dans l'un des trois modèles. Par exemple. Si vous déclarez 15 athlètes au Total Individuel dans le développement des joueurs, 10 au Total Individuel dans les loisirs et 5 au Total Individuel dans les modèles compétitifs, votre Total Individuel M07 doit être d'au moins 15 mais ne doit pas dépasser 30.
Jeunes Athlètes Unifiés et Partenaires (M08)	Les Jeunes Athlètes Unifiés et les Partenaires Unifiés sont des personnes avec et sans déficience intellectuelle âgées de 8 à 25 ans qui ont participé à des programmes de Sports Unifiés de Loisirs, de Sports Unifiés de Développement des	Indiquez le nombre total d'athlètes / partenaires Unifiés, âgés de 8 ans et plus, qui ont participé à un des 3 modèles de Sports Unifiés dans chaque sport. Instructions importantes :

	<p>Joueurs et / ou des Sports Unifiés de Compétition lors de Jeux, compétitions, camps Shriver ou autres activités de Sports Unifiés à un quelconque niveau (local, national, régional ou mondial) au cours de l'année civile.</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les Jeunes Athlètes / Partenaires Unifiés constituent un sous-ensemble du nombre total des athlètes / partenaires Unifiés. Si vous avez signalé 15 athlètes Unifiés et 20 partenaires Unifiés dans un sport (p. ex., tennis), votre nombre total de Jeunes Athlètes Unifiés dans ce sport (tennis) ne peut pas être supérieur à 15 et celui des Jeunes Partenaires Unifiés, non plus, ne peut être supérieur à 20. 2. Si un Jeune athlète / partenaire Unifiés a participé à un modèle de Sports Unifiés dans trois sports différents (p. ex. Bocce, tennis et volleyball), signalez-le dans chacun de ces sport. Cet athlète / partenaire Unifié sera automatiquement compté 3 fois dans le Total de Participation de Jeunes Unifiés MAIS il doit être signalé comme 1 athlète / partenaire Unifié dans le Total Individuel.
<p>Total des Entraîneurs de Sportifs Unifiés (M09)</p>	<p>Un entraîneur de sport Unifié est une personne qui a reçu une formation d'entraîneur de Sportif Unifié et fournit aux athlètes et aux partenaires Unifiés de Special Olympics un entraînement sportif complet et une préparation aux compétitions dans n'importe quel modèle de Sports Unifiés au cours d'une année civile.</p>	<p>Indiquez le nombre d'entraîneurs de Sports Unifiés pour tous les sports concernés.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Si un entraîneur entraîne dans 3 sports Unifiés différents (p. ex. bocce, tennis et volleyball), enregistrez-le dans chacun de ces sports. Cet entraîneur sera automatiquement compté 3 fois dans la ligne du Total de Participation MAIS il doit être signalé comme 1 entraîneur dans le Total Individuel. 2. Le Total Individuel des entraîneurs Unifiés doit être égal ou supérieur au plus grand nombre d'entraîneurs Unifiés signalé dans tout sport. 3. Si vous avez signalé des athlètes / partenaires Unifiés dans un sport en particulier (p. ex., volleyball), assurez-vous de signaler les entraîneurs Unifiés pour ce sport (volleyball). 4. Entraîneurs Unifiés constituent un sous-ensemble du Total des entraîneurs (M03). Si vous avez signalé un total de 4

		entraîneurs dans un sport (p. ex., tennis) dans M03, votre nombre d'entraîneurs Unifiés dans ce sport (tennis) ne peut pas être supérieur à 4.
--	--	--

INFORMATIONS SUR LE PROGRAMME

MESURE	DÉFINITIONS	INSTRUCTIONS
1. Nombre total de compétitions (Traditionnelles et Unifiées)	Une Compétition inclut toutes les formes d'épreuves de compétition, traditionnelles ou unifiées, organisées à tous les niveaux du Programme, au cours de l'année civile, entre des individus / équipes qui ne s'entraînent généralement pas ensemble.	Indiquez le nombre total de compétitions offertes dans le cadre du Programme. Instructions importantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans une compétition multi-sports (un ou plusieurs jours), chaque sport offert devrait être compté comme une compétition. 2. Si un sport (p. ex. football) est offert en Traditionnel et Unifié, comptez 2 compétitions 3. Ne comptez que le sport, pas le nombre d'épreuves dans chaque sport. 4. Comptez chaque match de ligue comme une compétition distincte. 5. Incluez les compétitions Unifiées dans le nombre total de compétitions.
1a. Nombre de compétitions Sportives Unifiées	Les Compétitions Unifiées comprennent toutes les formes d'événements compétitifs Unifiés réalisés à tous les niveaux du Programme au cours d'une année civile entre des individus / équipes qui ne s'entraînent généralement pas ensemble.	Indiquez le nombre total d'opportunités de compétitions Unifiées offertes dans le cadre du Programme. Instructions importantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Dans une compétition multi-sports Unifiée (un ou plusieurs jours), chaque sport offert devrait être compté comme une compétition.

		<ol style="list-style-type: none"> 2. Ne comptez que les Sports Unifiés, pas le nombre d'épreuves dans chaque sport. 3. Comptez chaque match Unifié de ligue comme une compétition distincte. 4. Le nombre de compétitions Unifiées est un sous-ensemble du Nombre Total de Compétitions et ne peut pas le dépasser. Par exemple, si vous avez signalé 10 compétitions, le nombre de compétitions Unifiées ne peut pas dépasser 10.
2. Nombre total de bénévoles	Un(e) Bénévole est une personne de tout âge, avec ou sans déficience intellectuelle, qui a consacré du temps pour soutenir le programme Special Olympics, à un titre quelconque non rémunéré, au moins une fois au cours de l'année civile.	<p>Indiquez le nombre total d'individus impliqués dans le Programme qui répondent à la définition de bénévoles.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'incluez pas les partenaires Sports Unifiés dans ce calcul, à moins qu'un partenaire Sports Unifiés ne fasse également du bénévolat dans l'un des rôles de bénévole. 2. Un bénévole participant à plusieurs rôles ne devrait être compté qu'une seule fois.
2a. Nombre de Jeunes Bénévoles	Un(e) Jeune Bénévole est un individu avec ou sans déficience intellectuelle, âgé de 8 à 25 ans qui a consacré du temps pour appuyer le programme Special Olympics, à un titre quelconque non rémunéré, au moins une fois au cours de l'année civile.	<p>Indiquez le nombre total de bénévoles dans la catégorie d'âge 8 à 25 ans.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'incluez pas les partenaires de Sports Unifiés dans ce calcul, à moins qu'un Jeune partenaire de Sports Unifiés ne fasse également du bénévolat dans l'un des rôles de bénévole. 2. Un jeune bénévole participant à plusieurs rôles ne devrait être compté qu'une seule fois. 3. Le nombre de jeunes bénévoles constitue un sous-ensemble de l'indicateur du Total des

		bénévoles. Si vous avez mentionné 15 bénévoles dans votre Programme, vos jeunes bénévoles ne peuvent pas dépasser 15.
2ai. Nombre de Jeunes Leaders	<p>Un/une Jeune Leader est une personne avec ou sans déficience intellectuelle, âgée de 8 à 25 ans participant activement dans un rôle de responsabilité au cours de l'année civile. Exemples de rôles pour les jeunes leaders :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentants des comités et des conseils consultatifs des jeunes ▪ Membres du Comité du Programme local ▪ Organiseurs de jeux et d'événements ▪ Officiels dans un sport ▪ Chef de projet de subvention ▪ Membres du Conseil d'Administration ▪ Entraîneurs / entraîneurs adjoints ▪ Messagers de la santé et du conditionnement physique (fitness) 	<p>Indiquez le nombre total de leaders dans la catégorie d'âge 8 à 25 ans.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les leaders d'athlètes âgés de 8 à 25 ans devraient également être comptés dans cet indicateur. Par exemple, un messenger mondial (Global Messenger) âgé de 24 ans devrait être considéré comme un leader de la jeunesse ET appréhendé dans la catégorie des athlètes leaders. 2. Les jeunes leaders constituent un sous-ensemble de l'indicateur de jeunes bénévoles. Par exemple, si vous avez signalé 25 jeunes bénévoles, le nombre de jeunes volontaires ne peut pas dépasser 25.
3. Nombre d'Athlètes Leaders	<p>Un/une Athlète Leader est un(e) athlète Special Olympics participant activement dans un rôle de responsabilité au cours de l'année civile. Exemples de rôles pour les athlètes leaders :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Rôles de leadership lors de compétitions, de jeux, d'événements ou de cliniques sportives ▪ Entraîneurs, entraîneurs adjoints, jeunes entraîneurs adjoints, officiels dans un sport ▪ Orateur 	<p>Indiquez le nombre total d'athlètes leaders qui ont rempli un des rôles ou une combinaison de rôles de leadership tels que décrits ci-dessus.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les athlètes leaders qui ont rempli plusieurs rôles de leadership ne doivent être comptés qu'une seule fois. 2. Les athlètes leaders de 8 à 25 ans devraient également être comptabilisés dans l'indicateur jeunes leaders.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Représentants dans les Conseils d'Administration, les comités sportifs et non sportifs, et les Conseils Consultatifs. ▪ Collecte de fonds ▪ Leaders de santé ou de conditionnement physique (fitness) 	
4. Nombre total de membres de familles enregistrés	Un membre de famille enregistré est un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, un tuteur ou une personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant, qui s'inscrit à un Programme au cours de l'année civile, et dont les coordonnées sont partagées avec le Programme.	Indiquez le nombre total de membres de famille avec lesquels le Programme a un moyen de communiquer directement.
4a. Nombre de Leaders de Familles	Un Leader de Famille est un parent, un grand-parent, un frère ou une sœur, un tuteur ou une personne chargée de subvenir aux besoins de l'enfant ayant une déficience intellectuelle qui participe activement dans un rôle de leadership (de responsabilité) au cours de l'année civile. Exemples de rôles pour les leaders de familles : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Entraîneurs / entraîneurs adjoints ▪ Membres permanents de comités ▪ Membres du Conseil d'Administration ▪ Organisateurs de jeux et d'événements ▪ Membres du Comité du Programme local ▪ Officiels dans un sport 	Indiquez le nombre total de membres des familles participant activement dans un rôle de leadership. Instructions importantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Compter chaque membre de famille individuellement 2. Les membres de famille exerçant des rôles multiples (p. ex., en tant qu'entraîneurs, partenaires Unifiés, bénévoles) doivent être comptés dans chacune des catégories. 3. Le nombre de Leader membres de famille est un sous-ensemble des membres de famille enregistrées. Si vous avez indiqué 100 membres de famille dans votre Programme, le nombre de membres de Leaders membres de famille ne peut pas dépasser 100.
5. Votre Programme a-t-il un Directeur /	Un Directeur/une Directrice de Programme, un Directeur National/une Directrice Nationale ou un DG rémunéré est un employé de Special Olympics qui	Répondez 1 pour Oui ou 0 pour Non

DG de Programme rémunéré à temps plein ?	reçoit un salaire annuel documenté du Programme Special Olympics.	
6. Nombre total d'employés rémunérés	Un employé rémunéré fait référence à un membre du personnel rémunéré employé par un bureau du Programme Special Olympics dans un emploi à temps plein ou à temps partiel et qui travaille régulièrement pendant le nombre d'heures convenues par semaine.	Indiquez le nombre total d'employés rémunérés à temps plein ou à temps partiel dans votre Programme.
7. Nombre d'employés rémunérés ayant une déficience intellectuelle	Un employé rémunéré avec DI désigne un membre du personnel rémunéré ayant une déficience intellectuelle qui occupe un poste qualifié à plein temps ou à temps partiel dans un bureau du Programme Special Olympics et travaille régulièrement selon le nombre d'heures convenues par semaine. Exemples de rôles qualifiés : administration de bureau, responsabilité pour une fonction d'un Programme, travail de bureau.	Indiquez le nombre total d'employés rémunérés à temps plein ou à temps partiel ayant une déficience intellectuelle travaillant dans votre Programme.
8. Nombre d'employés non rémunérés ayant une déficience intellectuelle	Un employé non rémunéré avec une DI fait référence à une personne ayant une déficience intellectuelle qui travaille à un poste qualifié de responsabilité non rémunéré à l'échelle nationale /étatique. Par exemple, il gère une fonction importante au bureau ou dans un domaine programmatique tel que les Jeunes Athlètes, une discipline de Healthy Athletes (Athlètes en Bonne Santé), le leadership des athlètes ou un sport, mais ne reçoit pas de salaire ou d'allocation.	Indiquez le nombre total d' employés non rémunérés ayant une déficience intellectuelle qui travaillent dans un rôle qualifié non rémunéré, tout au long de l'année, au niveau national / étatique de Special Olympics.
9. Nombre total d'écoles participant au	Une école participant au programme Special Olympics est une école ou une université qui offre à ses étudiants la possibilité de participer à un programme	Indiquez le nombre total d'écoles participant au programme Special Olympics. Instructions importantes :

programme Special Olympics	Special Olympics de quelque nature que ce soit durant l'année en cours. Exemples : <ul style="list-style-type: none"> ▪ Sports traditionnels Special Olympics ▪ Sports Unifiés ▪ Campagne R-Word ou autres types de promotions ▪ Recherche ▪ Collecte de fonds par les élèves / étudiants 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Les écoles participant à plusieurs activités de Special Olympics ne doivent être comptées qu'une seule fois. 2. Les types d'écoles comprennent : préscolaire, jardin d'enfants, école maternelle, école primaire, école secondaire, lycée, université, école technique, école d'éducation spéciale, école professionnelle, école de métiers, autre établissement d'enseignement supérieur.
9a. Nombre d'écoles Unifiées	Une école Unifiée est une école ou une université qui offre des opportunités de Sports Unifiés au moins deux fois au cours d'une année civile.	Indiquez le nombre total d'écoles Unifiées. Instructions importantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. Pour être qualifié d'école Unifiée, l'établissement doit réaliser un modèle quelconque de Sports Unifiés (compétitif, développement de joueur, ou loisirs). 2. Types d'écoles : mêmes que ci-dessus 3. Si une école d'enseignement général travaille avec une école d'éducation spécialisée pour participer à des activités sportives unifiées impliquant des élèves des deux écoles, comptez-les comme deux écoles unifiées distinctes. 4. Rappel: JA (Jeunes Athlètes) Unifié se qualifie comme Sport Unifié selon le Modèle Récréatif de Sports Unifiés. 5. Les écoles unifiées sont un sous-ensemble des écoles engagées dans Special Olympics. Si vous déclarez 20 écoles unifiées, vos écoles championnes unifiées ne peuvent pas dépasser 20.
9ai. Nombre d'écoles	Une école Championne Unifiée est une école ou une université qui favorise l'inclusion en menant des	Indiquez le nombre total d'écoles Championnes Unifiées.

Championnes Unifiées	<p>activités dans chacune des trois composantes au cours d'une année civile :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) Sports Unifiés (modèles de compétition, de développement de joueurs ou de loisirs) 2) Le Leadership Inclusif de la Jeunesse ET 3) L'engagement de toute l'école 	<p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Leadership Inclusif de la Jeunesse : les élèves/étudiants avec et sans déficiences intellectuelles travaillent ensemble pour diriger et planifier le plaidoyer, la sensibilisation et d'autres activités inclusives relatives à Special Olympics (exemple : Comités d'Activation de la jeunesse) 2. L'engagement de toute l'école comprend des activités de sensibilisation et d'éducation qui favorisent l'inclusion et touchent la majorité des élèves (Exemple : Campagne R-Word) 3. Les types d'écoles comprennent : mêmes que ci-dessus 4. Si une école d'enseignement générale forme un partenariat avec une école d'enseignement spéciale, (les élèves des deux écoles doivent être impliqués) comptez-les comme deux écoles Championnes Unifiées distinctes. 5. Rappel: JA (Juenes Athlètes) inclusif se qualifie comme un Sport Unifié selon le Modèle Récréatif des Sports Unifiés. 6. Les écoles championnes unifiées sont un sous-ensemble des écoles unifiées. Si vous déclarez 20 écoles unifiées, vos écoles championnes unifiées ne peuvent pas dépasser 20.
10. Nombre total de Clubs / Programmes Locaux	<p>Un club / Programme local est une unité / filiale locale organisée qui mène des activités Special Olympics dans une communauté.</p>	<p>Indiquer le nombre total de Clubs / Programmes locaux dans le cadre d'un Programme National / étatique accrédité Special Olympics opérant au niveau local.</p>

<p>10a. Nombre de Clubs / Programmes Locaux réalisant des Sports Unifiés (à l'exclusion des écoles Unifiées)</p>	<p>Un club / Programme Local organisant des Sports Unifiés est une unité / filiale locale organisée offrant des activités Special Olympics dans une communauté ET organisant des Sports Unifiés au moins deux fois au cours d'une année civile.</p>	<p>Indiquer le nombre total de Clubs / Programmes Locaux organisant des Sports Unifiés dans un milieu non scolaire.</p> <p>Instructions importantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. N'incluez pas les écoles Unifiées (voir la définition des écoles Unifiées) 2. Inclure les clubs / Programmes locaux qui dirigent tout modèle de Sports Unifiés (développement des joueurs, compétition, loisirs) 3. Rappel: JA (Jeunes Athlètes) inclusif se qualifie comme un Sport Unifié selon le Modèle Récréatif de Sports Unifiés.
---	---	--

EXIGENCES SUPPLÉMENTAIRES :

Outre le recensement, tous les Programmes doivent également compléter l'Enquête sur la Politique du Programme et la Santé, en respectant la même date limite de soumission que pour le recensement.